

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 43/2022**

***Objet : Règlementation de la circulation sur la rue Blanche, à « Chaudbuisson », du 05 juillet au 05 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'une toiture, commune de LUÇAY-LE-MÂLE***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 05 juillet 2022 par l'entreprise Couverture Art et Tradition – 36 600 VICQ-SUR-NAHON - pour effectuer des travaux de réfection de toiture de la propriété sise 5 rue de Chaudbuisson,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 05 juillet au 05 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de toiture, réalisés et organisés par l'entreprise Couverture Art et Tradition, pour le compte de Mme Marie-Claire SABOURIN, la circulation sera réglementée à « Chaudbuisson » sur la rue Blanche, commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

**Article 2**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite aux véhicules poids lourds et aux véhicules légers, de 08 heures à 18 heures, sauf véhicules des services publics, véhicules de secours et riverains.

**Article 3**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Couverture Art et Tradition.

**Article 4**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie.

**Article 6**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise Couverture Art et Tradition sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- Et La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 05 juillet 2022.

LE MAIRE,

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint délégué.

Bruno TAILLANDIER.

